

Prévenir les Violences contre les femmes en temps de COVID 19, un devoir pour tous

Soukaina Bouraoui

Professeur de droit

Présidente du Comité scientifique RESUFF

Les membres du RESUFF sont toutes issues de pays de l'espace francophone, espace regroupant des pays très diversifiés et inégaux sur le plan des ressources notamment économiques ainsi qu'au regard des systèmes juridiques et des pratiques culturelles et normes sociales.

Certains de ces pays sont pauvres ou très fragilisés pour des raisons de conflits, de post-conflits ou encore parce qu'ils subissent de plein fouet l'impact des changements climatiques, de séismes ou de crises sanitaires graves comme celle de la COVID19.

Certains de ces pays ont des lois inégalitaires et/ou discriminatoires à l'égard des femmes et soumises à des statuts juridiques très asymétriques. Les discriminations à l'égard des femmes ne se conjuguent pas nécessairement avec les richesses économiques des pays en cause. Les violences fondées sur le genre existent -à des degrés divers- dans tous les pays de la planète. Ces violences de genre représentent l'obstacle majeur se dressant à l'encontre des femmes et de leur leadership. Ces violences s'aggravent en cas de crise comme il a été constaté- avec des chiffres alarmants - durant la période de confinement décrétée dans beaucoup de pays.

Le nombre de violences et de harcèlements subis par les femmes s'est aggravé de façon alarmante . Ce croisement des violences avec la Pandémie a été constaté dans beaucoup de pays y compris dans certains pays arabes. Ce sera l'objet de la première partie de ce papier.

Dans ce contexte, les réseaux de la société civile, les associations savantes et universitaires - tel le RESUFF - peuvent et doivent jouer un rôle important pour la collecte des données, l'échange d'expériences et des bonnes pratiques, notamment celles relatives aux instruments et mécanismes de protection et de prévention des violences contre les femmes.

Toutes ces informations pourraient être regroupées dans un mécanisme national ou régional tel l'Observatoire de la condition des femmes universitaires -proposé par le RESUFF - qui pourrait centraliser des données existantes et donner des informations pertinentes. Ce mécanisme pourrait aussi faire mieux connaître le cadre juridique international de protection contre les violences, source de référence pour l'élaboration des lois nationales et des mécanismes de protection encore plus nécessaires en période de crise et de Pandémie telle celle du Covid 19.

1. Les violences de genre dans le contexte du Covid 19

Rappelons que c'est surtout grâce au travail de mobilisation des féministes et de la société civile que des progrès ont été faits dans toutes les régions du monde et que des lois ont été prises pour prévenir et protéger les femmes survivantes aux violences. La mise en visibilité à l'échelle mondiale des violences contre les femmes a poussé les Etats et les structures professionnelles à mettre en place une panoplie de lois et de procédures non judiciaires ainsi que des mécanismes de prévention et de sanctions ou encore d'accompagnement des victimes.

Mais il est des événements fondateurs de nouveaux paradigmes qui ouvrent la voie à des changements importants : il pourrait en être ainsi de la pandémie du COVID 19. La pandémie due à ce virus a révélé au monde de multiples paradoxes dont celui relatif à la question de l'égalité de genre.

D'une part, il a été soutenu que les pays ayant des femmes dans les postes de leadership sont ceux qui ont le mieux géré les effets du virus¹, de même qu'il a été démontré que les femmes ont représenté - toutes catégories confondues- la part la plus importante du personnel de santé dans la majorité des pays. Ce sont elles en effet qui ont pris la plus grande part de surcharge dans la gestion de la crise sanitaire, et ce sont elles aussi qui ont pris la responsabilité des services domestiques supplémentaires provoqués par les mesures de confinement plus ou moins généralisées à travers le monde.

Mais d'autre part, ces actrices du bien-être ont été les principales victimes de la pandémie du Covid 19 particulièrement dans le domaine économique car elles travaillent le plus souvent dans des secteurs vulnérables ou informels. La pandémie a aggravé les inégalités existantes dans ces secteurs en raison de systèmes de protection sociaux ou économiques défaillants. L'aggravation de la situation a été telle que l'OIT a demandé aux pays du G7 de prendre des mesures de protection particulières² envers les femmes et les personnes les plus vulnérables.

Durant cette même période, on a noté que le nombre de violences et de harcèlements subis par les femmes a été multiplié par trois et parfois par dix pour certains pays. Alors que le confinement se fait dans l'espace privé le plus intime - celui censé protéger les personnes et les familles de la contagion du virus et de ses effets - les femmes de tout milieu et de tout âge ont subi- bien loin du regard du public et bien loin de la solidarité apportée en temps ordinaire , par les associations et/ou par leurs communautés - toutes sortes d'humiliations et de souffrances.

La société civile a réagi pour dénoncer l'intolérable et alerter les opinions publiques et les médias, poussant les gouvernements à prendre des mesures de protection et à créer dans certains pays des refuges « ad hoc » spécifiques à la durée du « confinement »³.

Les associations de femmes et/ou féministes, bien antérieurement à la période de la pandémie, se sont mobilisées pour réclamer des lois garantissant davantage de protection contre les violences domestiques - notamment celles provenant du conjoint ou du partenaire- et, lorsque ces lois existent, de plaider pour leur mise en œuvre effective par des mesures pratiques telles que l'exige la Convention d'Istanbul⁴. Le Secrétaire General des Nations Unies, Antonio Guterres a même lancé, le 6 avril 2020, un appel à la paix et à la cessation des violences domestiques « *Ces dernières semaines, tandis que s'aggravaient les pressions économiques et sociales et que la peur s'installait, le monde a connu une horrible flambée de violence domestique.* »

D'où vient ce paradoxe entre reconnaissance de l'apport des femmes et de leur engagement et le déni que constituent les violences à leur encontre et est-ce que ces contradictions exacerbées en temps de confinement et par le huis clos qu'il institue , pourront être résolues lorsque notre monde reviendra à « la normale » d'avant la crise ?

Est-ce qu'il y aura des changements comme le soutient l'appel /décalogue fait par les élues locales de Cité et Gouvernements Unis déclarant que « plus rien ne sera comme avant »⁵.

Cet espoir est valable pour la qualité de l'environnement et de certains milieux telle la lagune de Venise ou encore la qualité de l'air qui s'est amélioré grâce à la baisse de la pollution du fait de la diminution drastique des transports ? Est-ce que l'on pourra tirer des leçons de cette crise planétaire ? Peut-on voir dans les Déclarations de certaines institutions internationales⁶ ou dans les discours encourageants sur le rôle des femmes durant la crise, des prémisses de changement ? Ou selon la politique de l'autruche laissera-t-on ces questions pour plus tard et une fois de plus pour trop tard ?

¹ Forbes, Avivah Wittenberg-Cox , les pays dirigés par les femmes ont-ils mieux gérés le virus, www.forbes

² Covid -19 et l'égalité de genre : obtenir l'égalité entre les hommes et les femmes ; www.ilo.org

³ Coronavirus : en Tunisie, un centre de confinement pour les femmes ; www.lemonde.fr Tunisie 4 mai 2020 ; www.un.org un-coronavirus –communications-team

⁴ Convention d'Istanbul lutte contre les violences contre les femmes ; www.coe.int.convention d'Istanbul

⁵ CGLU, www.uclga.org

⁶ Secrétaire général de UN « réponse du covid pour mieux reconstruire » www.reliefweb.int

Marlene Schiappa l'égalité hommes femmes au cœur du POST COVID , www.expansion.lexpress . /fr,actualité économique

Les pétitions, réclamations et mobilisations des femmes et de la société civile ont été nombreuses et variées, de même que nombreuses ont été les bonnes pratiques et initiatives en faveur des personnes vulnérables dont les femmes. Des associations ont même appelé à une politique féministe pour le temps Covid-19. Ces expériences pourraient être copiées et dupliquées dans le post Covid-19.

Malheureusement, ces initiatives relèvent davantage du conjoncturel et des politiques de circonstances ou encore -et à juste titre -du domaine humanitaire. La question de l'égalité entre les sexes ou encore les politiques de genre n'ont pas été inscrites dans les priorités des pays et des gouvernements pour insuffler des changements stratégiques, et même les appels d'organisations internationales ou régionales ont été émis pour des périodes de 6 mois ou d'une année, et même l'AUF qui a pertinemment lancé un plan spécial COVID pour les élèves ingénieurs...l'a fait pour des projets à très court terme ⁷.

Pourtant en matière de santé, de climat, de sécurité alimentaire, d'autonomie économique ou dans le domaine de la solidarité, les femmes jouent un rôle fondamental, les expériences et initiatives démontrant bien que le leadership des femmes et le leadership féminin représentent des atouts majeurs pour « un meilleur Futur ».

Il est temps d'être ambitieux et de requérir que les 17 Objectifs de développement durable de l'agenda 2030 passent de la théorie à la pratique, et qu'enfin l'objectif 5 soit compris comme reflétant un véritable paradigme transformatif de tous les domaines couverts par les 16 autres objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

Dans tous les pays et dans les pays arabes qui ont été notre terrain d'observation particulier, des mouvements très larges de solidarité ont vu le jour souvent menés par des associations de femmes. Le Cawtar⁸ a répertorié certaines des initiatives⁹ menées durant la période de confinement¹⁰ dans une publication spéciale pour rendre plus visibles, les expériences de la société civile de ces pays qui ne sont pas toujours bien connues et citées, au niveau international.

Ainsi, en Arabie Saoudite, l'exemple de Meriem qui possède une compagnie de taxi et qui a mis à la disposition des citoyens un service gratuit de livraison à domicile durant le confinement. Dans le Sultanat de Oman, l'association des femmes Salaalah ayant mis en ligne un service d'information sur le virus COVID 19 et sur les mesures à suivre, à Oman encore une vaste campagne de collecte des masques cousus par les femmes, ont été distribués pour toute la population et un service de formation sur la bonne utilisation des réseaux sociaux a été lancé. De plus, sous la formule « your time is gold » une collecte de dons a été faite en faveur des femmes divorcées ou veuves.

A Bahreïn, pour appuyer les efforts du gouvernement, l'Union des Femmes de Bahreïn sous le slogan « stay at home », a travaillé en partenariat avec des médecins pour donner des avis et consultations médicales gratuites à travers les réseaux sociaux y compris WhatsApp et Instagram.

Au Soudan, un groupe de femmes a lancé une campagne d'information sur la COVID 19 ciblant particulièrement les marchés et les vendeurs ambulants, et une clinique mobile a été mise en place avec la coopération de pharmaciens. Un autre groupe de femmes « the guardians » a préparé des lunch box pour les populations marginalisées.

Nous ne pouvons pas citer toutes les initiatives mais en Tunisie, en Algérie et au Maroc des dizaines d'initiatives de la société civile ont aidé les gouvernements à mieux gérer la Pandémie par une aide en nature tel que l'équipement des hôpitaux ou des dispensaires ou encore directement, en assurant des moyens de protection et de nourriture aux populations vulnérables et aussi des aides psychologiques par radio ou par téléphone ou encore à travers internet

⁷ <https://www.auf.org/nouvelles/actualites/appele-a-projets-international-auf-covid-19/>

⁸ Centre pour les femmes arabes de recherches et de formation. <https://www.cawtar.org>.

⁹ Publication du cawtar les bonnes pratiques en temps de pandémie, covid 19, décembre 2020

¹⁰ Voir special newsletter du Cawtar " cawtaryate ,special COVID 19",

Signalons les efforts de certains opérateurs d'internet de baisser les tarifs de consommation durant la période de confinement notamment pour permettre aux écoliers de pouvoir suivre les cours à distance et de mieux supporter le confinement. Une initiative particulièrement intéressante est celle lancée par une association marocaine -rejointe par beaucoup d'autres -de demander au gouvernement d'adopter une politique féministe dans les mesures de protection et de lutte contre la Pandémie ¹¹. Au Maroc l'association pour les droits humains a en effet lancé une « vaste campagne pour une solidarité humaine au temps du Corona »¹². En Algérie à Tizi Ouzou, Bejaia, Alger, de nombreuses associations féminines se sont mobilisées pour contribuer à la prévention des femmes contre les violences en temps de confinement ¹³. Le centre d'écoute du Réseau WASSILA a pu recevoir 70 rapports par semaine sur les violences faites aux femmes durant cette même période

Notons toutefois que ces services ont surtout été mis en place durant la première vague du COVID 19, ils doivent être relayés par les gouvernements et être mieux canalisés par la coopération internationale qui se trouve parfois fragmentée et non connue du public.

La vraie question est celle de savoir si cette pandémie peut avoir un rôle transformatif ? Les programmes mis en place par certains pays pour le post Covid pour le redémarrage économique ne touchent pas des secteurs particulièrement féminisés¹⁴.

Des lueurs d'espoir existent, telle celle provenant d'une étude faite par la CNFCE (chambre des femmes chefs d'entreprise) en Tunisie, qui révèle que la Pandémie a offert de nouvelles opportunités à un tiers de femmes entrepreneures, les crises créant parfois des innovations et des solutions idoine.

Durant la Pandémie Covid 19, les pays arabes comme les autres pays de la planète ont pris des mesures variées – même si insuffisantes- pour compenser les manques à gagner notamment économiques et financières. Très peu de mesures ont été prises par les gouvernements pour aider les femmes victimes de violences domestiques. Il se trouve que ces violences sont très souvent commises par leurs partenaires ou conjoints alors même qu'elles se trouvent à leur merci, enfermées du fait du confinement et dans les espaces même qui sont censés les protéger.

Des initiatives existent comme les numéros verts gérés par certains ministères dédiés aux affaires des femmes. Par exemple la ligne verte mise en Tunisie par le ministère chargé des affaires de la femme, à la disposition des survivantes aux violences pour une protection contre ces agressions. Mais encore une fois, ce sont davantage les associations de femmes qui ont été la source principale de l'aide aux victimes des violences ce sont elles qui ont facilité l'accompagnement et l'aide psychologique nécessaires et dans certains cas, un meilleur accès à la justice.

Tout ce travail fait pendant la Pandémie, est le continuum des campagnes de mise en visibilité des violences et harcèlements à l'encontre des femmes de ces dernières années. De plus en plus les associations et les femmes dénoncent et les campagnes se sont multipliées portant des intitulés parlants tels que **#MeToo ; #NiUnasMenos** ou **#BreaktheSilence**.

Ces campagnes ont été suivies dans certains pays arabes, par exemple en Tunisie la campagne « ana zada » (traduction de **#MeToo**) menée par PARD une association partenaire d'Oxfam ou encore la campagne menée au Liban Sud et à Beyrouth, par IBAAD **#Abolish_522** « Une robe blanche ne recouvre pas le viol » réclamant l'abolition de l'article 522 du code pénal libanais, qui absout - par le mariage - le crime commis par le violeur.

Ces actions sont complémentaires du travail des Nations Unies pour l'élaboration d'instruments juridiques et de Conventions spécifiques de protection des droits des femmes. Ces instruments sont très souvent

¹¹ Lettre ouverte au gouvernement ; www.aswatnissa.org ; au Maroc la association marocaine de droits humains

¹² www.ftdes.net

¹³ Covid un dispositif d'alerte pour les femmes victimes de violences, www.lechodalgerie-dz.com 30mars 2020

¹⁴ Dix choses que fait l'UE pour lutter contre la COVID 19 www.consilium.europa.eu

entérinés par les pays à travers des réformes légales et des mesures de prévention et de protection qu'il faudrait multiplier.

Certaines de ces Conventions -relatives aux conflits et crises y compris sanitaires -sont particulièrement pertinentes dans le contexte de la Pandémie Covid 19.

2. Les violences de genre à la lumière des résolutions 1325 et suivantes du Conseil de Sécurité¹⁵

Les pays de l'espace francophone se sont tous inscrits dans les grandes Conventions sur les droits humains et ils ont, pour la très grande majorité, ratifié les instruments internationaux ou régionaux relatifs aux droits des femmes. Progressivement des instruments juridiques internationaux ou régionaux spécifiques à la lutte contre les violences de genre et aux harcèlements sexuels ont aussi été mis en place et beaucoup de pays ont, peu à peu, promulgué des lois relatives aux violences contre les femmes.

De plus les pays de l'espace francophone se sont aussi tous engagés à respecter les Résolutions du Conseil de Sécurité, dont la Résolution 1325 et les Résolutions qui ont suivi - notamment la Résolution 1820 et la Résolutions 2242 de 2015. Tous ces instruments forment aujourd'hui le cadre international appréhendant les conséquences des conflits armés sur les femmes en mettant un et focus sur les violences que subissent les femmes avant, pendant et après les conflits.

Ces Résolutions rappellent aussi le rôle primordial des femmes pour la Paix et la Sécurité des pays et pour la préservation de la Planète.

Chacune d'entre elles a porté sur un aspect particulier : la Résolution 1820 de 2008 a été la première à évoquer la violence sexuelle comme tactique de guerre et a exigé des Etats Parties de prendre les mesures appropriées pour protéger les civils les obligeant à édicter des mesures disciplinaires à l'encontre des auteurs d'infractions. La Résolution 1888 de 2009 prie le Secrétaire général des Nations Unies de désigner un Représentant spécial chargé des violences sexuelles.

La Résolution 2106 de 2013 réaffirme le principe contenu dans les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030, à savoir que les violences sexuelles en période de conflits et de post conflits sont un obstacle majeur à la réalisation du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'empowerment/autonomie des femmes.

Les références dans ces Résolutions à l'ensemble des instruments spécifiques aux droits des femmes sont de plus en plus explicites. La Résolution 2242 parachève l'édifice de protection, elle a été adoptée en octobre 2015 à l'occasion du quinzième anniversaire de la Résolution 1325. Trois points de cette Résolution sont innovants : 15% des fonds destinés à consolider la paix devront être dédiés à des projets en faveur de l'égalité et prévoit des sanctions pour les violences commises par le personnel de maintien de la paix. Cette Résolution encourage l'Equipe chargée de la lutte contre le terrorisme et les extrémismes religieux violents, de faire participer les femmes à leur travail et de tenir compte de leur contribution dans le maintien de la paix et la sécurité.

Cependant des failles existent par exemple peu de lois internationales ou nationales existent pour protéger les femmes/décideurs et les femmes leaders, des harcèlements et violences basées sur le genre qui sont très particulières et restent très souvent et non sanctionnées.

Seuls les pays d'Amérique latine ont promulgué des textes spécifiques de protection et de sanction contre les auteurs de ces violences. Les femmes qui occupent des postes au plus haut niveau de la

¹⁵ Cette partie de papier sur les Résolutions du Conseil de sécurité est reprise d'un article juridique publié dans les MELANGES « Droit, humanité et environnement » ed.Larcier, 2020, ouvrage dédié à la mémoire du professeur camerounais Stéphane Doumbé Bille

hiérarchie de trouvent ainsi démunies de protection : les femmes leaders politiques, les femmes parlementaires, les femmes élues en général ou encore les femmes élues au sommet de la hiérarchie universitaire ne sont pas protégées par des textes de lois particuliers peuvent être découragées et hésiter à accepter les responsabilités. Elles considèrent que le prix à payer est trop disproportionné

Les violences commises contre les femmes décideurs sont bien spécifiques, dans leurs formes et dans leur raison d'être ; elles touchent à la structure patriarcale de nos sociétés et sont souvent non visibles. Prenant des formes sournoises, elles sont bien difficiles à prouver ces violences utilisent ,de plus en plus, le support des réseaux sociaux et se jouent des frontières.

Elles doivent aujourd'hui être dans l'Agenda de la francophonie et du Forum génération-égalité, car elles touchent au changement qu'introduit le concept singulier de leadership féminin comme vision particulière des rapports de genre et des rapports sociaux.

Tous les instruments de protection des droits des femmes et les instruments relatifs aux violences de genre doivent être connus et mieux diffusés particulièrement dans le contexte du COVID 19. L'importance des Résolutions du Conseil de Sécurité doit être mise en exergue car elles mettent en lumière le rôle des femmes pour le maintien de la paix et de la sécurité .Citons « *La résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité du CSNU qui recommande « la participation des femmes dans toutes les actions de maintien et de consolidation de la paix, ainsi qu'une représentation accrue des femmes à tous les niveaux de prise de décision ».*

Le RESUFF - grâce à la mobilisation des universités que représentent ses membres, grâce aux associations membres et en coopération avec les autres partenaires de l'AUF - pourrait contribuer au changement requis pour plus de justice et plus d'égalité entre les hommes et les femmes. Ensemble ils pourraient - en s'appuyant sur les Résolutions du Conseil de sécurité ainsi que sur tous les autres instruments juridiques relatifs aux droits des femmes élaborer plus de programmes d'enseignement et de recherche sur le genre et planifier davantage des formation adéquates.

Cette année encore, la journée du 8 mars se commémore alors que la sécurité sanitaire et le « bien-être » de tous, sont mis en cause par la Pandémie du Covid 19. Cette crise oblige de manière urgente au devoir de s'assurer qu'un plus grand nombre de femmes soient promues dans les postes de décision à l'Université et que la gouvernance des établissements d'enseignement et de recherche s'ouvrent davantage au leadership féminin .